

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune proclamés par le Bureau Electoral à la suite des élections du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le M. le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. BAUDRAND Julien, M^{me} BLANCHOT Fabienne, M. BONIN Jérémy, M. BONNAVENT Mathis, M. CUENOT Jérôme, M. DUMAS Sylvain, M^{me} GARNIER Céline, M^{me} GRILLOT Julienne, M^{me} JACQUOT Fanny, M^{me} LATHUILIERE Sabrina, M^{me} MOREAU Cécile, M. MORIN François, M^{me} MORIN Joëlle, M. PYS Yves

Etait Absent :

M. GAUTHIER Denis qui a donné pouvoir à M. DUMAS Sylvain

1. Lecture des résultats des Elections Municipales du 15 mars 2026

Avant de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars, M. Sylvain DUMAS rappelle que la liste « Ensemble pour FARGES » a obtenu 333 voix, soit 50.6% des électeurs inscrits. Sont élus au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026 :

M. BAUDRAND Julien, M^{me} BLANCHOT Fabienne, M. BONIN Jérémy, M. BONNAVENT Mathis, M. CUENOT Jérôme, M. DUMAS Sylvain, M^{me} GARNIER Céline, M. GAUTHIER Denis, M^{me} GRILLOT Julienne, M^{me} JACQUOT Fanny, M^{me} LATHUILIERE Sabrina, M^{me} MOREAU Cécile, M. MORIN François, M^{me} MORIN Joëlle, M. PYS Yves.

2. Installation des nouveaux Conseillers Municipaux dans leurs fonctions sous la présidence du Maire

Monsieur Sylvain DUMAS, Maire sortant préside la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal. Il procède à l'appel de chacun des candidats et remercie les conseillers sortants pour leur engagement et leur investissement. Après cette brève allocution, M. Sylvain DUMAS déclare le Conseil Municipal installé.

M^{me} MORIN Joëlle, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de la séance.

3. Désignation du secrétaire de séance

M^{me} GARNIER Céline est nommée secrétaire de séance.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 11 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 11 mars 2026.

5- Election du Maire **Premier tour de scrutin**

M^{me} MORIN Joëlle a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 (14 + 1 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13 + 1 pouvoir

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. DUMAS Sylvain : 15 voix (quinze) 14+1 pouvoir

- M. DUMAS Sylvain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur DUMAS remercie les habitants et les conseillers pour leur confiance. Il salue le Conseil Municipal sortant pour la qualité du travail accompli.

6- Détermination du nombre d'Adjoints :

Monsieur le Maire ouvre les échanges sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 adjoints. Un vote a été procédé à main levée, à la majorité absolue, les Conseillers fixent à 4 le nombre des adjoints.

7- Election des Adjoints :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la présidence de M. Sylvain DUMAS, à l'élection des Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L 2122-7-2, et considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (14 + 1 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (14 + 1 pouvoir)

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste GARNIER Céline : 15 - quinze voix (14 + 1 pouvoir)

- La liste Garnier Céline ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{ère} adjointe : Mme GARNIER Céline,
- 2^{ème} adjoint : M. MORIN François,
- 3^{ème} adjointe : M^{me} GRILLOT Julienne,
- 4^{ème} adjoint : M. PYS Yves

8- Lecture de la Charte de l'élu local

M. le Maire informe les conseillers que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12. M. le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local. Il procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

9- Fixation du taux des indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints. Dernièrement, ces indemnités ont été réévaluées nationalement à la hausse pour les petites communes. M. le Maire propose que son indemnité de fonction ainsi que celles des adjoints soient inférieures de 20% au barème légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 35,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 9,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

10- Désignation des délégués aux commissions communales

Le conseil Municipal doit désigner les délégués des différentes commissions communales. Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, nomment pour les différentes commissions :

COMMISSION	Nbre délégués	Noms délégués
ECOLE- PERISCOLAIRE- RESTAURANT SCOLAIRE	Le Maire + 3 conseillers + enseignants + parents +agents	Pilote : Sylvain DUMAS
		Julienne GRILLOT
		Cécile MOREAU
		Fanny JACQUOT

FINANCES	Le Maire + 7 conseillers	Pilote : Sylvain DUMAS
		Céline GARNIER
		Jérôme CUENOT
		Yve PYS
		François MORIN
		Julien BAUDRAND
		Cécile MOREAU
		Fabienne BLANCHOT
ANIMATION – FETES & CEREMONIES	7 conseillers + associations	Pilote : Yves PYS
		Julienne GRILLOT
		François MORIN
		Fabienne BLANCHOT
		Cécile MOREAU
		Joëlle MORIN
CONSEIL DE JEUNES	Le Maire + 2 conseillers	Pilote : Sylvain DUMAS
		Sabrina LATHUILIERE
		Mathis BONNAVENT
SUJETS TECHNIQUES- BATIMENTS - VOIRIE - RESEAUX	8 conseillers	Pilotes : Yves PYS – François MORIN
		Sylvain DUMAS
		Céline GARNIER
		Fanny JACQUOT
		Jérémy BONIN
		Mathis BONNAVENT
Cécile MOREAU		
PERSONNEL	Le Maire + 6 conseillers	Pilote : Sylvain DUMAS
		Céline GARNIER
		François MORIN
		Yves PYS
		Julienne GRILLOT
		Fabienne BLANCHOT
Cécile MOREAU		
ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT	5 conseillers + des habitants + agents techniques	Pilote : François MORIN
		Yves PYS
		Denis GAUTHIER
		Fabienne BLANCHOT
COMMUNICATION	4 conseillers	Sylvain DUMAS
		Julienne GRILLOT
		Céline GARNIER
		Yves PYS

COMMISSION DES BOIS	7 conseillers	Pilote : <u>Julienne GRILLOT</u>
		François MORIN
		Yves PYS
		Jérémy BONIN
		Mathis BONNAVENT
		Denis GAUTHIER
		Jérôme CUENOT
	habitants	André VADOT
		Jean-Pierre FERRAND
		Guy DESBRIERES
		Valentin MANCHON
		Jean-Noël BLANCHOT

Désignation des délégués à la Communauté d'Agglomération « LE GRAND CHALON »

Sont nommés délégués pour représenter la commune auprès de la Communauté d'Agglomération LE GRAND CHALON :

* Monsieur DUMAS Sylvain, Maire, ***Délégué titulaire***

* Madame GARNIER Céline, 1^{ère} Adjointe, ***Délégué Suppléant***,

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion forestière de FARGES-LES-CHALON et FONTAINES

En raison du renouvellement du Conseil Municipal effectué le 15 mars 2026 sont nommés délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de GESTION FORESTIERE FONTAINES - FARGES :

M. Sylvain DUMAS, M^{me} Julienne GRILLOT, M. Denis GAUTHIER, M. Mathis BONNAVENT,

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Désignation des délégués au Syndicat d'électrification de la Bresse Chalonnaise SYDESL

Suite aux élections, il convient de nommer les délégués pour représenter la commune auprès du comité territorial du SYDESL. Après délibération, les conseillers à l'unanimité, nomment :

M. Yves PYS, ***Délégué titulaire***

M. François MORIN, ***Délégué titulaire***,

M. Denis GAUTHIER, ***Délégué Suppléant***.

Désignation des délégués au SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE de FFARGES-ES-CHALON, FONTAINES et RULLY

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la commune

après du SIVU Thalie Enfance Jeunesse FARGES-LES-CHALON, FONTAINES ET RULLY. Après discussion, les élus, à l'unanimité, désignent :

TITULAIRES :

* M. Sylvain DUMAS, Maire, M^{me} Cécile MOREAU, M^{me} Céline GARNIER,

SUPPLEANTS :

* M^{me} Julienne GRILLOT, M^{me} Fanny JACQUOT, M^{me} Fabienne BLANCHOT

Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de FARGES-LES-CHALON

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de remembrement de FARGES-LES-CHALON, il appartient au conseil Municipal de désigner cinq propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de remembrement comme membre du Bureau de l'Association Foncière étant précisé que M. le Maire est membre de droit. M. le Maire précise que le Président de la Chambre d'Agriculture doit également désigner cinq membres de l'association qui sont propriétaires de parcelles remembrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. GOULOT Pascal
- M. VADOT André
- M. CIANNI Jérôme
- M. PYS Yves
- M. MORIN François

Fixation du nombre et désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que le nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration.

La liste des membres (six) désignés par le Conseil Municipal s'établit comme suit :

M^{me} Julienne GRILLOT

M^{me} Fabienne BLANCHOT

M^{me} Joëlle MORIN

M^{me} Sabrina LATHUILIERE

M. Yves PYS

M. Denis GAUTHIER

Etant précisé que M. DUMAS Sylvain, Maire est membre de droit du CCAS.

Par arrêté municipal, M. le Maire a nommé les six membres suivants :

M^{me} Eliane DURAND

M^{me} Patricia FORGERAIS

M^{me} Marie-Christine GIRAUD

M^{me} Lesley KEIR

M. Alain TOULZA

M. André VADOT

Désignation des délégués auprès du CNAS (Centre National d'Action Social)

La commune qui a adhéré au CNAS pour les agents de la collectivité, doit désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de celles-ci au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Madame Céline GARNIER, 1^{ère} Adjointe , comme déléguée faisant partie du COLLEGE DES ELUS
- Madame Martine VACLE, Secrétaire Générale de Mairie, comme déléguée faisant partie du COLLEGE DES AGENTS

Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Agence régionale du numérique et de l'intelligence Artificielle (ARNIA) :

En vertu de l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
En raison du renouvellement du Conseil Municipal effectué le 15 mars 2026, et suite à son installation en date du 20mars dernier, Il est nécessaire de désigner deux représentants pour siéger à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) :
Monsieur Sylvain DUMAS, Maire, **représentant titulaire**
Madame Céline GARNIER, 1^{ère} Adjointe, **représentante suppléante**

Désignation d'un délégué auprès du conseil d'école de la commune de FARGES-LES-CHALON

M. le Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école
- le Maire ou son représentant (adjoint délégué)
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal
- les Maîtres d'école et les Maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

M. le Maire procède à un appel à candidatures pour la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école de l'école primaire de FARGES-LES-CHALON suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Est candidate : M^{me} Cécile MOREAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M^{me} Cécile MOREAU comme représentante du Conseil Municipal auprès du Conseil d'école de FARGES-LES-CHALON.

Désignation du correspondant à la défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Julien BAUDRAND.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité :

- De désigner comme Correspondant Défense de la commune de FARGES-LES-CHALON M. Julien BAUDRAND, Conseiller Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Désignation d'un correspondant de la sécurité routière de la commune de FARGES-LES-CHALON

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Julien BAUDRAND comme correspondant de la sécurité routière de la commune de FARGES-LES-CHALON.

Désignation d'un correspondant Incendie Secours

Le Maire de la Commune de FARGES-LES-CHALON ;

En raison du renouvellement du Conseil Municipal effectué le 15 mars 2026, il est nécessaire de désigner un correspondant Défense incendie pour représenter la Commune.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié de service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il peut notamment « sous l'autorité du Maire » concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Désigne M. Julien BAUDRAND, correspondant incendie et secours pour la commune de FARGES-LES-CHALON.

Election de la commission d'appel d'offres - à caractère permanent (délibération)

Le Conseil Municipal doit constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent afin de sélectionner les offres et attribuer les marchés.

La commission d'appel d'offres est constituée de la façon suivante :

Le Maire ou son représentant, président ;

Trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort du reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme GARNIER Céline, membre titulaire
- M. MORIN François, membre titulaire
- M. PYS Yves, membre titulaire
- Mme MOREAU Cécile, membre suppléant
- Mme JACQUOT Fanny, membre suppléant
- M. BONNAVENT Mathis, membre suppléant

12- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délégation suite à l'élection du Maire et des Adjoints le 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

* De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à un montant de 6 000 € annuel;

* De déposer, au nom de la commune, des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens communaux pour les actes suivants : certificats d'urbanisme, déclarations préalables et permis de construire ;

* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

*° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans les cimetières;

* D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

* De traiter et attribuer les demandes de subvention ;

- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- * D'exercer le droit relatif à la protection des occupants de logements d'habitation ;
- * De donner l'avis de la commune sur les opérations menées par un établissement public foncier local ;
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux n'excédant pas 5 000 € ;

Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : Au 1^{er} adjoint, Mme Céline GARNIER et si elle-même est empêchée, au 2^{ème} adjoint, M. François MORIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

13- Questions diverses

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit que la convocation du Conseil Municipal peut être transmise de manière dématérialisée, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Après discussion, les conseillers, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à transmettre par e-mail les convocations au Conseil Municipal.

➤ **Prochaines réunions :**

Réunions de préparation de la journée citoyenne :

- Mercredi 25 mars 2026 à 18h en mairie
- Mercredi 29 avril 2026 à 18h30 en mairie

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 6 mai 2026 à 18h30



Le Maire

Sylvain DUMAS